

Province de Québec Circonscription de Richelieu Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 2 octobre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe, Me Marie-Pascale Lessard, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-10-520 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-521

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

2023-10-522 <u>Comptes à payer</u>

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 27 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 14 au 27 septembre 2023 totalisant 6 023 840,04 \$ et apparaissant à la liste en date du 27 septembre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-523

<u>Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'août 2023</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'août 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-524

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 septembre 2023 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le troisième trimestre de l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-525

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

| Règlements nos | Pour un montant de (\$) |
|----------------|-------------------------|
| 1971 | 28 200 |
| 1972 | 41 900 |
| 1991 | 354 300 |
| 1995 | 251 500 |
| 1996 | 105 800 |
| 2016 | 204 200 |
| 2043 | 340 600 |
| 1969 | 18 900 |
| 2084 | 29 800 |
| 2153 | 78 500 |
| 2158 | 66 600 |
| 2179 | 625 400 |
| 2381 | 1 525 500 |
| 2157 | 700 400 |
| 2403 | 443 400 |

| 2522 | 1 500 000 |
|------|-----------|
| 2523 | 1 000 000 |
| 2529 | 1 000 000 |
| 2530 | 228 261 |
| 2530 | 1 456 739 |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt nos 2084, 2153, 2157, 2158, 2179, 2381, 2403, 2522, 2523, 2529 et 2530, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2023;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 2084, 2153, 2157, 2158, 2179, 2381, 2403, 2522, 2523, 2529 et 2530 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

<u>Modification et renouvellement du contrat n° 202005-31 - déneigement des ruelles et stationnements municipaux</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, adoptait la résolution n° 2020-07-351 afin d'accorder un contrat pour le déneigement des ruelles et stationnements municipaux à Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc., pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour la somme de 168 323,40 \$, toutes taxes comprises, à raison de 56 107,80 \$ par saison,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de se prévaloir d'une clause de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 3 198,14 \$, toutes taxes comprises, pour le déneigement des ruelles et stationnements municipaux pour la saison 2022-2023,

QUE le contrat accordé à Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc. soit renouvelé pour une période additionnelle de deux ans, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, et ce, selon les mêmes termes et conditions du contrat n° 202005-31 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire de 2 920,33 \$, au net, soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-527

Modification de contrat - travaux de réfection mineure des trottoirs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, adoptait la résolution n° 2023-04-182 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2023 à Danis Construction inc., pour la somme de 255 790,63 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné:

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 15 000 \$, au net, pour les travaux de réfection mineure des trottoirs pour l'année 2023,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu du Règlement nº 2524 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2023 » pour la réfection du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-528

Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch et paiement de la quote-part 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil reçoive copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2024 au montant de 1 434 225 \$.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-529 <u>Dépôt du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 29 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-530 <u>Assistance financière - Ligue navale du Canada - succursale de Sorel</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 1 300 \$ à la Ligue navale du Canada - succursale de Sorel, pour l'année 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-531 Dépôt du rapport du comité sur la reddition de comptes du 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait le Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.2.5 dudit règlement, un rapport écrit du comité sur la reddition de comptes doit être déposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil approuve le rapport du comité de reddition de comptes du 19 septembre 2023 tel que déposé, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2023, et ce, conformément à l'article 5.2.5 du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-532 <u>Annulation de l'appel d'offres n° 202301-04 - Acquisition d'un camion 6 roues avec</u> équipement à neige et une benne basculante chauffante

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 202301-04 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipement à neige et une benne basculante chauffante,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil annule l'appel d'offres n° 202301-04 relatif à l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipement à neige et une benne basculante chauffante,

QUE le conseil autorise la division de l'approvisionnement à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-533

Adhésion au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat des équipements informatiques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy peut adhérer au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour se procurer tout bien meuble ou tout service,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CAG élimine, pour la Ville, des démarches administratives et simplifie le processus d'approvisionnement, tout en respectant les lois applicables en pareille circonstance,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy adhère au Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 17 janvier 2024 au 16 février 2026, avec une option de renouvellement pour la période du 17 février 2026 au 16 février 2027, et confie au CAG la réalisation du processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour l'acquisition de différents équipements informatiques nécessaires aux activités de la Ville,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à compléter pour le CAG, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription visant à identifier les quantités annuelles des divers besoins en équipements informatiques,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat avec le CAG comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui les contrats seront adjugés,

QUE M. Maxime Martin, chef de division – technologies de l'information, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-534

<u>Avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy</u>

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu : 3 468 014, 3 468 022, 3 468 023 et 3 468 024.

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour la fin municipale indiquée :

| Adresse | Lot | Fin municipale visée |
|-----------------------------|-----------|-----------------------------------|
| 11240, route Marie-Victorin | 3 468 014 | Immeuble à vocation industrielle. |
| 11220-11230, route Marie- | | Immeuble à vocation industrielle. |
| Victorin | 3 468 022 | |
| 11250, route Marie-Victorin | 3 468 023 | Immeuble à vocation industrielle. |
| 11200, route Marie-Victorin | 3 468 024 | Immeuble à vocation industrielle. |

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-535

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 468 406 et 3 468 439 du cadastre du Québec et mandats de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit planifier le développement de son territoire,

CONSIDÉRANT que les lots 3 468 406 et 3 468 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, sont situés dans un secteur d'intérêt dans le cadre du développement industriel de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir lesdits lots de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins de réserve foncière,

CONSIDÉRANT que la Ville doit, dans le cadre des procédures requises, déposer un plan et une description technique des immeubles à exproprier, signés par un arpenteur-géomètre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des procédures requises, la Ville doit produire un rapport d'évaluation des lots visés par l'expropriation,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné:

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, les lots 3 468 406 et 3 468 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE la Ville de Sorel-Tracy mandate le directeur général, M. Carlo Fleury, pour assurer un suivi dans ce dossier et entamer les négociations avec le propriétaire,

QUE le conseil mandate le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et pour représenter la Ville dans ce dossier,

QUE le conseil donne mandat à Geoterra Arpenteurs-géomètres inc. pour entreprendre la confection du plan et de la description technique des lots 3 468 406 et 3 468 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, requis par la loi, aux fins de l'expropriation,

QUE le conseil mandate la firme Gauthier, Roy Évaluateurs inc. pour la préparation d'un rapport d'évaluation et pour agir à titre d'évaluateurs experts dans le dossier d'expropriation desdits lots,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document à cet effet,

QUE le conseil autorise l'appropriation des deniers requis à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-536

<u>Autorisation de signature – servitude de tolérance d'empiètement – 60, rue Augusta</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, adoptait la résolution n° 2020-08-418 afin de tolérer les empiètements que certains aménagements et constructions situés sur le lot 4 481 906 causaient sur la rue du Prince, tels que soulevés aux termes du certificat de localisation préparé par M. Pierre Doyon, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2016, et portant le numéro 5227 de ses minutes,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 60, rue Augusta désire faire des travaux de rénovation ayant comme objet le remplacement de la terrasse arrière ainsi que le remplacement de certains aménagements extérieurs existants,

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement préparé par M. Jean Paré, architecte, en date du 29 août 2023, prévoit la reconstruction de la terrasse dans les mêmes dimensions que celles existantes,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation auront notamment comme conséquence de modifier des structures qui causaient des empiètements aux termes du certificat de localisation préparé par M. Pierre Doyon, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2016,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés engendreront aussi des empiètements d'une partie de la terrasse et de certains aménagements extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tolérer ces nouveaux empiètements afin que la terrasse et les aménagements projetés puissent être conformes,

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'obtention de son permis de construction, le propriétaire du 60, rue Augusta doit obtenir une servitude de tolérance d'empiètement,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil cède et confère avec garantie de droit une servitude de tolérance d'empiètement afin que ces nouveaux empiètements illustrés sur le plan d'aménagement préparé par M. Jean Paré, architecte, en date du 29 août 2023, puissent être régularisés, ainsi que ceux soulevés aux termes du certificat de localisation préparé par M. Pierre Doyon, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2016, et portant le numéro 5227 de ses minutes,

QUE cette servitude de tolérance ne soit plus effective advenant la destruction totale ou partielle du bâtiment entraînant une baisse de plus de 50 % de la valeur dudit immeuble, telle qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'événement.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte préparé en ce sens par Me Marie-Philippe Mongeau, notaire.

Autorisation de signature – entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées – Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, Ville de Contrecoeur, Ville de Saint-Amable, Ville de Sainte-Julie, Ville de Varennes et Municipalité de Verchères

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères sont parvenues à une entente relativement à la signature d'une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisées du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser la signature de cette entente avec les dites municipalités,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente intermunicipale d'entraide à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Ville de Varennes, la Municipalité de Verchères et la Ville de Sorel-Tracy relativement à la fourniture de services spécialisés, selon les conditions prévues au projet d'entente soumis,

QUE cette entente soit effective au 12 juin 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023, et qu'elle puisse faire l'objet d'un renouvellement automatique par périodes successives d'un an, à moins d'un préavis de trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-538

<u>Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel - prolongement des rues des Tulipes et des Jonquilles</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9430-8368 Québec inc., dans le cadre du prolongement des rues des Tulipes et des Jonquilles sur le lot 3 918 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-539

<u>Autorisation de signature – convention d'aide financière pour la réalisation des activités de formation menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique</u>

CONSIDÉRANT le programme de subvention du ministère de l'Éducation qui favorise la formation gratuite au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est admissible à ce programme de subvention en raison de son offre de service aquatique,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 7 août 2023 et transmise par M. Raynald Hawkins, directeur général du Service national des sauveteurs inc., confirmant une aide financière de 9 131 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, pour l'exercice financier 2023-2024, dans le cadre du programme de formation menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de

Sorel-Tracy, la convention d'aide financière à intervenir entre le Service national des sauveteurs inc. et la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de formation des sauveteurs et des moniteurs de natation 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-540

Autorisation de signature - entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de feux de circulation sur le boulevard Fiset, à l'intersection de la rue Auber

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a sollicité à plusieurs reprises le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après le MTQ, au cours des dernières années, afin que celui-ci procède à l'installation de feux de circulation sur le boulevard Fiset, à l'intersection de la rue Auber,

CONSIDÉRANT que le MTQ a confirmé son intention de procéder à l'installation desdits feux,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 août 2023 et transmise par Mme Annie Lavallée, directrice de la coordination et des relations avec le milieu, confirmant que le ministère assumera les coûts de conception et de mise en oeuvre liés à ce projet,

CONSIDÉRANT qu'afin que ce projet se réalise plus rapidement, le MTQ propose que la gestion du projet soit confiée à la Ville de Sorel-Tracy, mais qu'il soit financé par le MTQ dans sa globalité,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la signature d'une entente de collaboration établissant les droits et obligations des parties et les engagements financiers de la ministre et que, de ce fait, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à prendre en charge la réalisation des plans de conception et la mise en oeuvre du projet, et ce, aux frais du MTQ,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de collaboration à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-541

<u>Autorisation de signature – lettre d'appui au projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu »</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît la rivière Richelieu comme un élément d'attractivité pour les municipalités qui la bordent et l'importance d'agir pour la protéger ainsi que les espèces aquatiques qui y vivent,

CONSIDÉRANT que Connexion Nature (représentant de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire), le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre (représentant la RMBLSP), le COVABAR (organisme de bassin versant de la rivière Richelieu) et W8banaki (anciennement Grand Conseil de la Nation Waban-Aki) s'associent et proposent de mettre en œuvre le projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu »,

CONSIDÉRANT que ledit projet s'étend sur une période de trois ans, vise un territoire qui regroupe huit municipalités et trois municipalités régionales de comté (MRC) en bordure du Richelieu, entre le bassin de Chambly et le Lac Saint-Pierre, et qu'il vise à travailler de concert à l'élaboration et la mise en œuvre des actions pour participer au rétablissement des espèces aquatiques en péril qui vivent dans la rivière Richelieu,

CONSIDÉRANT que la collaboration de la Ville de Sorel-Tracy est demandée pour appuyer la demande de financement pour ledit projet auprès du programme « Fonds de la nature Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP) » du gouvernement fédéral,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande de financement de Connexion Nature, en partenariat avec le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre, le COVABAR et W8banaki, au « Fonds de la nature Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP) » pour le projet « Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu ».

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise M. Jean-Martin Proulx, chef de division – bureau de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une lettre d'appui à Connexion Nature pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-542

<u>Autorisation de modification des dispositions du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers</u>

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) a déposé, lors d'une rencontre du comité de retraite tenue le 12 septembre 2023, et en vertu de l'article 39.01 paragraphe c) de la convention collective dudit syndicat, une demande afin de reconnaître la prime des équipes spécialisées comme faisant partie de la rémunération admissible au Régime de retraite pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la modification, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy), afin que la prime des équipes spécialisées, d'un maximum de 1 000 \$ pour l'année 2024, soit utilisée dans le calcul des cotisations que les pompiers et pompières et la Ville devront verser en 2024, et qu'elle soit incluse dans la rémunération pour déterminer la rente de retraite admissible pour les pompiers et pompières visés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-543

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 24 août 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 24 août 2023.

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise :

- le prolongement de la zone « Interdiction de stationner » située sur le coté nord de la rue de la Comtesse, du chemin des Patriotes jusqu'à la rue De Ramezay;
- l'implantation de corridors scolaires sur les rues de Carignan, Tétreau, Brébeuf et De Ramezay, en bordure de l'école Saint-Gabriel-Lalemant;

- le déplacement du panneau « Stationnement gratuit », du stationnement situé sur le côté sud de la rue Cyrille-Labelle, face aux espaces de stationnement gratuit;
- l'installation d'un panneau « Cul-de-sac » à l'entrée de la rue Marcelle-Joly;
- l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Paul-Pauzé, à l'intersection de la rue Joseph-Simard;
- l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 113, rue Provost;
- l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue Monseigneur-Nadeau, à l'intersection de la rue Barthe;
- le Service des travaux publics à vérifier les panonceaux du territoire de la ville de Sorel-Tracy indiquant le nombre de panneaux « Arrêt » installés à une intersection, et à remplacer ceux qui sont erronés par des panonceaux conformes aux prescriptions et normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- l'installation de panneaux « Attention à nos enfants » sur les rues Ferland et Morgan, afin de sécuriser le quadrilatère formé des rues Ferland, Dumas, Morgan et Monseigneur-Nadeau;
- l'enlèvement des poteaux de la piste cyclable qui nuisent à la circulation des véhicules sur la route Marie-Victorin, à l'intersection de la rue Marcelle-Joly et du chemin du Golf;
- l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 30, rue Alfred;

QUE la recommandation contenue au sujet 32 soit reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil pour analyse supplémentaire par le Service du génie avant décision.

Le conseiller, M. Stéphane Béland, propose de ne pas donner suite à la recommandation du comité de circulation contenue au sujet 27 et d'ajouter une autorisation visant l'implantation d'une zone de stationnement avec vignette sur l'avenue Hôtel-Dieu, entre la rue Guévremont et le boulevard Fiset, et demande le vote.

Mme Sylvie Labelle ainsi que MM. Olivier Picard, Martin Lajeunesse, Benoît Guèvremont et Mathieu Gagné votent en faveur de la proposition principale donnant suite à la recommandation du comité de circulation contenue au sujet 27, alors que MM. Jocelyn Mondou et Stéphane Béland votent contre celle-ci.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2023-10-544

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n° 2023-0111, 2023-0115, 2023-0117, 2023-0119 et 2023-0122 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023, soit :

 Demande de PIIA nº 2023-0111 – immeuble du 2050, rue des Algonquins :
construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux étages comprenant un logement d'appoint au sous-sol ainsi qu'un garage privé intégré;

- Demande de PIIA nº 2023-0115 – immeuble du 125, rue Tétreau :

permettre la modification des saillies arrières, soit l'aménagement d'escaliers droits avec paliers, des onze bâtiments projetés sur le terrain visé, et ce, conditionnellement à ce que les saillies correspondent à l'option 1 soumise;

- Demande de PIIA nº 2023-0117 – immeuble du 2062, rue des Algonquins :

construire une nouvelle habitation de type familial de deux étages comprenant un logement;

- Demande de PIIA nº 2023-0119 – immeuble du 145, rue Victoria :

remplacer l'enseigne à plat mentionnant « Freddy » située sur la façade principale du bâtiment principal, par une nouvelle enseigne de 3,04 m par 1,14 m identifiant la nouvelle bannière « Proxy »;

- Demande de PIIA nº 2023-0122- immeuble du 209, rue Adélaïde :

ériger un nouveau bâtiment communautaire sur le terrain visé;

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-545

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - n° 2023-0116 - 150-150A, avenue de l'Hôtel-Dieu / 121A-123A, rue De Ramezay - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0116 afin de remplacer le revêtement de vinyle recouvrant les quatre murs du bâtiment principal situé au 150-150A, avenue de l'Hôtel-Dieu, ainsi que celui recouvrant les pignons des six avant-toits situés sur la façade et sur le mur latéral droit, par un nouveau revêtement de vinyle « Royal Crest D4 » de couleur « brume d'argent » (gris pâle),

CONSIDÉRANT que la demande a également pour but de peinturer les volets existants situés sur la façade et le mur latéral droit de couleur « gris foncé »,

CONSIDÉRANT que les volets manquants seront réinstallés,

CONSIDÉRANT que la partie inférieure des deux murs donnant sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue De Ramezay sera recouverte d'un revêtement de vinyle « parement de pierres » sur une hauteur de deux pieds, et que celui-ci ne s'apparente pas aux revêtements des bâtiments situés à proximité,

CONSIDÉRANT l'état du revêtement recouvrant les murs de l'habitation en question,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ladite demande, telle que déposée, ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0116 devant permettre le remplacement du revêtement de vinyle recouvrant les quatre murs du bâtiment principal ainsi que celui recouvrant les pignons des six avant-toits situés sur la façade et sur le mur latéral droit, par un nouveau revêtement de vinyle « Royal Crest D4 » de couleur « brume d'argent » (gris pâle), et devant permettre de peinturer les volets existants situés sur la façade et le mur latéral droit de couleur « gris foncé », pour la propriété située au 150-150A, avenue de l'Hôtel-Dieu, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-546

<u>Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels – projet de morcellement - secteur de la rue Charles-Gill</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de morcellement a été déposée par le propriétaire des lots 4 668 379 et 4 668 844, situés sur la rue Charles-Gill, afin de permettre un projet de développement résidentiel,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est entièrement conforme aux dispositions du Règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parc est requise dans le cadre du morcellement des lots 4 668 379 et 4 668 844 en vertu du Règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement déposé ne comprend pas de parc, de terrain de jeux ou d'espaces naturels qui seraient cédés à la Ville,

CONSIDÉRANT que le projet est situé à une distance de marche d'environ 600 à 800 mètres du parc Avignon, situé sur la rue d'Avignon,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit versée entièrement en argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-547

Adoption du second projet de règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-09-479 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2546,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le second projet de règlement n° 2546 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-548

<u>Autorisations au Groupe Gib inc. pour la réalisation du Marché de Noël 2023 - planification et logistique</u>

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour l'animation du centre-ville de Sorel-Tracy en assurant la planification, la gestion et la coordination d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Groupe Gib inc. visant à obtenir des autorisations en prévision de la tenue du marché de Noël au centre-ville de Sorel-Tracy, et ce, sur trois fins de semaine consécutives, les samedis et les dimanches, à compter du 2 décembre jusqu'au 17 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, division programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le Groupe Gib inc. :

- à tenir l'édition 2023 du marché de Noël au centre-ville de Sorel-Tracy sur trois fins de semaine consécutives, notamment les 2 et 3 décembre, les 9 et 10 décembre ainsi que les 16 et 17 décembre 2023,
- à exploiter, jusqu'à 1 h lors des journées d'ouverture de l'événement, un permis de réunion dûment délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur et à l'obtention des permis requis,
- à organiser la parade du père Noël dans les rues de Sorel-Tracy le dimanche 10 décembre 2023, à compter de 13 h, selon un parcours à déterminer qui devra prendre en considération l'avancement des travaux au centre-ville, et ce, conditionnellement à ce que le trajet soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-549

<u>Autorisation - parade du jour du Souvenir 2023 – Légion royale canadienne, filiale 117</u>

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 10 août 2023 et transmise par M. René Sheridan, président de la Campagne du coquelicot et du jour du Souvenir, relativement à la parade du jour du Souvenir 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise la Légion royale canadienne, filiale 117, à tenir, le samedi 11 novembre 2023, à compter de 9 h 30, une parade dans le centre-ville de Sorel-Tracy, à partir du centre Sacré-Cœur et, par la suite, emprunter l'avenue de l'Hôtel-Dieu, en direction de la rue du Roi, et les rues George, du Prince et Charlotte, jusqu'au cénotaphe du carré Royal, afin de commémorer la mémoire des disparus des guerres 1914-1918, 1939-1945 et 1950-1953, ainsi que toutes les missions des Nations Unies.

QU'à la suite des cérémonies, la parade quitte le cénotaphe du carré Royal à partir de la rue Charlotte et emprunte la rue du Prince en direction du centre Sacré-Cœur,

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à installer des barricades, soit deux à l'intersection des rues du Prince et Charlotte et deux autres à l'intersection des rues du Roi et Charlotte,

QUE la Ville de Sorel-Tracy défraie les coûts afférents à l'achat d'une couronne de fleurs à être déposée au cénotaphe du carré Royal lors des cérémonies,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-550 Parade 2023 du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Cédric Maltais, directeur événementiel du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc., demandant l'autorisation d'utiliser le carré Royal et de circuler dans certaines rues de la ville pour leur parade annuelle le samedi 25 novembre 2023 à compter de 10 h,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue de la parade annuelle du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc. dans les rues de la ville le samedi 25 novembre 2023 à compter de 10 h, selon le trajet soumis,

QU'en cas de pluie, cette activité soit reportée au dimanche 26 novembre 2023,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cette parade,

QUE l'utilisation du carré Royal soit conditionnelle à ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux services de sécurité concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-551 <u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – campagne de</u> sensibilisation concernant l'utilisation des freins Jacob – autoroute 30

CONSIDÉRANT que l'utilisation des freins Jacob par les camionneurs circulant sur l'autoroute 30, direction ouest, entre la rue De Ramezay et le boulevard Gagné, incommode certains résidents demeurant dans le quartier résidentiel à proximité,

CONSIDÉRANT que cette voie de circulation est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation contenue à son procès-verbal du 24 août 2023 sur le sujet,

2020 10 000

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs de l'autoroute 30, direction ouest, à la hauteur ou près du km 143, concernant l'utilisation des freins Jacob.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-552

Adhésion à la mobilisation nationale - suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

CONSIDÉRANT la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram,

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du Web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes,

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux,

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2023, les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta,

CONSIDÉRANT que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain,

CONSIDÉRANT qu'en août 2019, la MRC de Pierre-De Saurel appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy, en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région, suspende l'achat de publicités sur Facebook et Instagram tant que cette malheureuse situation ne sera pas réglée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-553

Demande de la MRC de Pierre-De Saurel pour que la Ville de Sorel-Tracy soit partenaire à une entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a sollicité les municipalités de son territoire afin qu'elles fassent partie d'une entente à intervenir entre ces dernières et la MRC pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole,

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il est d'avis de la directrice du Service de l'urbanisme que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas à participer à une telle entente, puisqu'elle dispose des ressources nécessaires pour procéder à l'analyse de tels dossiers,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil informe la MRC de Pierre-De Saurel que la Ville de Sorel-Tracy n'entend pas être partenaire de ladite entente.

Noeudvembre de PROCURE - Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT qu'annuellement 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie,

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate,

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec,

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Sorel-Tracy au dépistage du cancer de la prostate,

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre » ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-555

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2023-10-556

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2547 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

M. Mathieu Gagné dépose le projet de règlement n° 2547 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-10-557

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2548 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2548 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2549 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2549 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-10-559

Adoption du Règlement n° 2545 « Concernant une modification du Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme afin de créer l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 14 août 2023, adoptait la résolution n° 2023-08-433 afin d'adopter le projet de règlement n° 2545,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2545 lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 11 septembre 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation publique, il est d'avis du conseil d'adopter le projet de règlement n° 2545 en apportant les modifications suivantes à l'annexe « A » :

- en corrigeant l'appellation de certains lieux;
- en remplaçant, à l'article 2.3.3 « La fonction industrielle », la phrase « S'il est impossible de déplacer ces activités ailleurs sur le territoire, il faut toutefois reconnaître le travail réalisé par le Port James Richardson International et la Ville afin de trouver une solution en lien avec le camionnage. », par la phrase « S'il est impossible de déplacer ces activités, il est important de noter la collaboration entre la Ville et la compagnie Richardson International afin de trouver une solution en lien avec le camionnage. »;
- en remplaçant, à l'article 6.1.1 « Un patrimoine intègre » du tableau 7 constituant le plan d'action du Plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Sorel-Tracy, les mots « regroupement des gens d'affaires du centre-ville ou une société de développement commercial (SDC) », par les mots « regroupement ou comité de parties prenantes du centre-ville »,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2545 « Concernant une modification du Règlement n° 2221 - Plan d'urbanisme afin de créer l'annexe « A » Plan particulier d'urbanisme du centre-ville » soit adopté.

Adoption du Règlement n° 2552 « Concernant une modification du Règlement n° 2114 « Concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), l'adoption du Règlement n° 2552 « Concernant une modification du Règlement n° 2114 « Concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » » n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2552 « Concernant modification une nº 2114 « Concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Me Marie-Pascale Lessard. Patrick Péloquin,

Maire

Greffière adjointe